

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

8 décembre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 598)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 669

présenté par  
le Gouvernement

-----

**ARTICLE 5 QUINQUIES**

Après l'alinéa 9, insérer l'alinéa suivant :

« 3° Au deuxième alinéa du 2° du 1 du I de l'article 297, après la référence : « 1° », sont insérés les références : « , 1° bis A, 1° bis B ». »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de coordination Corse pris pour l'application du taux réduit de 2,10%.

Il convient de compléter les dispositions du 2° du 1 du I de l'article 297 du code général des impôts par un renvoi aux dispositions relatives aux livraisons du secteur agricole prévues par le présent article et qui sont mentionnées aux nouveaux 1° bis A et 1° bis B de l'article 278-0 bis du code général des impôts.